

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine & Loire)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

mardi 02 juin 2015

15^{ème} séance

- date de convocation : **27 mai 2015**
- conseillers en exercice : **29**
- conseillers présents : **22**
- procurations : **5**
- publication : **09 juin 2015**

L'an deux mil quinze, le deux juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire,

Etaient présents :

M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, M. PELTIER, Mme FAVRY, M. GUEGUAN, Mme LOUAPRE et M. LAPLACE, adjoints

Mme PICHOT, Mme GILBERT, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, Mme MIELOT, M. GUIRONNET, M. FLUTET et Mme PLEURDEAU,

M. BODARD, M. DELAHAYE, Mme PIRON et M. PENARD,

M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : **M. FAUCHARD** : pouvoir à Mme LOUAPRE
Mme BAZANTE : pouvoir à M. GUEGAN
M. FERNANDEZ : pouvoir à M. KERMORVANT
Mme LEGER : pouvoir à Mme SAUVAGEOT
M. CAREAU : pouvoir à M. LAPLACE

Etaient absents, excusés : **Mme BUSSON et Mme GARREAU**

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Hélène NOUVELLON** est désignée secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 05 mai 2015

Madame FLEURY-LOURSON demande que soit modifiée son intervention lors du point 10 « **Centre culturel Jean Carmet – convention circuit cinéma – AFR** », il convient donc de lire :

« Troisième point : Mme FLEURY-LOURSON regrette que le préambule ne mentionne que la volonté des AFR et non celle de la municipalité en la matière.

Ce procès-verbal n'appelle pas d'autres observations.

- Le procès-verbal de la séance du 05 mai 2015, est approuvé à l'**unanimité** des membres présents.

Institutions & vie politique – (5)

3. Transfert de charges de la Caisse des Ecoles Publiques vers le budget communal

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe à la petite enfance

Le rapporteur rappelle que la Caisse des Ecoles Publiques a créé par délibération du 29 août 1983, un accueil de garderie sur les écoles Bellevue et Marie Curie, ainsi que les conditions de recrutement pour en assurer le fonctionnement.

Le rapporteur expose que dans un souci de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, notamment dans la gestion du personnel, il apparaît souhaitable de proposer à la commune de transférer les charges et recettes de la Caisse des Ecoles Publiques vers le budget communal à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il précise que la subvention annuelle allouée par le budget communal s'élève à 64 000 €, destinée principalement à la prise en charges des frais de personnel.

Il est donc proposé de transférer les charges ou activités suivantes :

- le personnel
- les accueils périscolaires et les TAP (Temps d'Activité Périscolaire),
- les fournitures d'entretien et petit équipement,
- les frais divers de fonctionnement (alimentation, assurances...).

Cette liste n'étant pas exhaustive. Ainsi que les recettes découlant de ces activités, lesquelles seront intégrées au budget communal.

Vu l'avis favorable de la CAP, placée auprès du Centre de gestion du Maine et Loire,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles Publiques du 19 mars 2015,

A la demande du groupe de M. AGUILAR, il est ajouté au délibéré de la présente question, le paragraphe suivant : « toutefois ce transfert technique ne remet pas en cause le maintien de la Caisse des Ecoles Publiques qui reste un lieu d'échanges entre les différents partenaires éducatifs et la Mairie ».

M. PENARD indique que son groupe votera « CONTRE » expliquant l'importance du maintien de cette instance pour la concertation des partenaires, et regrettant que la présente décision vide la Caisse des Ecoles de ses moyens.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (compte tenu du vote ci-après) :
 - propose le transfert des charges budgétaires et activités de la Caisse des Ecoles Publiques vers la commune, telles que définies ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2015, toutefois ce transfert technique ne remet pas en cause le maintien de la Caisse des Ecoles Publiques qui reste un lieu d'échanges entre les différents partenaires éducatifs et la Mairie,
 - autorise le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ **4 votes CONTRE** (*Mme PIRON, MM BODARD, DELAHAYE et PENARD*)

Finances Locales (7)

4. Budget communal – admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme – SCI les Noues

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux Finances

Un permis de construire délivré à la SCI les Noues, a été signé le 19 octobre 1998.

L'aménageur devait s'acquitter de la taxe locale d'équipement relative à cette opération. Cette taxe est recouvrée par les services de l'Etat. L'action en recouvrement dont dispose l'Etat peut être exercée jusqu'à la fin de la 4^{ème} année qui suit celle au cours de laquelle le permis a été accordé.

La SCI Les Noues a fait l'objet d'une procédure en liquidation judiciaire en 2009. En conséquence, les services de l'Etat, la Trésorerie générale en l'occurrence, a fait parvenir un courrier en mairie demandant au conseil municipal de donner un avis favorable à l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme s'élevant à la somme de 4 709 € concernant le redevable.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de donner un avis favorable à l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme s'élevant à la somme de 4 709 € concernant le redevable.

5. Baignade des Ponts de Cé – participation

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint aux sports

Par délibération du 08 juin 2005, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une tarification spécifique pour les jeunes Erimûrois âgés de 3 ans à moins de 19 ans, leur permettant ainsi l'accès à la baignade de l'île du Château aux Ponts de Cé. La Commune de Mûrs-Erigné prenait en charge 50 % du prix de la carte, l'autre moitié restait à payer par les familles.

Une convention de partenariat signée le 22 novembre 2005 entre les villes des Ponts de Cé et de Mûrs-Érigné, détaillait les engagements des deux villes. Elle permettait aux familles de n'avancer que la moitié de la somme, l'autre moitié était facturée directement à la Commune de Mûrs-Erigné à la fin de la saison estivale.

La délibération du 08 octobre 2005 précisait aussi que les bénéficiaires de cette aide seront identifiés par la Ville de Mûrs-Erigné qui adressera la liste nominative avant chaque début de saison.

Il est rappelé que le montant de la subvention a fait l'objet d'une inscription budgétaire de 1 450 € au budget primitif 2015, à l'article 6288. La municipalité, lors du Bureau Municipal du 21 avril 2015 a fait part de son souhait de réduire la participation, et a proposé de la fixer à 30 % afin de satisfaire plus de bénéficiaires si la météo était propice à profiter de la baignade.

A cet effet une nouvelle convention, jointe en annexe, entre les deux collectivités déterminera ces nouvelles modalités.

Pour information, le tarif proposé par la Ville des Ponts de Cé pour l'été 2015 est le suivant :

Tarif : Carte saison 2015	participation proposée par la Municipalité : 30 %	à charge par bénéficiaire
32.80 €	9.84 €	22.96 €

M. BODARD demande si les tarifs votés par la ville des Ponts-de-Cé ont été augmentés, et dans quelle mesure, afin de permettre d'établir le différentiel pour les familles Erimûroises. Il regrette la mise en place d'une politique locale d'austérité, et pense qu'il aurait été plus pertinent d'instaurer la prise en compte de quotients familiaux. Il réitère ses critiques sur la politique gouvernementale et notamment en matière de choix budgétaires.

M. AGUILAR s'interroge sur le bien-fondé d'une économie qui reste à évaluer au détriment des familles Erimûroises, et de plus s'appuyant sur un argumentaire météorologique.

Le Rapporteur explique qu'effectivement un bel été entraîne une demande plus importante des familles, cette diminution de participation permet de satisfaire plus de familles.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (compte tenu du vote ci-après), décide de fixer la participation de la commune telle que définie dans le tableau ci-dessus et autorise le maire à signer la convention avec la commune des Ponts-de-Cé.

→ **4 votes CONTRE** (Mme PIRON, MM BODARD, DELAHAYE et PENARD)

2 ABSTENTIONS (Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR)

6. Révision annuelle des tarifs applicables à la restauration scolaire

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Par délibération du 1^{er} juillet 2014, le conseil municipal a approuvé les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter du 15 août 2014 aux

enfants scolarisés dans les écoles de la commune ainsi qu'aux adultes bénéficiaires du service, à savoir :

Restauration scolaire 2014		
✓ enfants de la commune	<i>ticket bleu</i>	3,10 €
✓ enfants domiciliés hors commune	<i>ticket jaune</i>	4,80 €
✓ adultes domiciliés dans la commune	<i>ticket blanc</i>	5,85 €
✓ adultes hors commune	<i>ticket vert</i>	6,15 €

Vu l'avis de la commission éducation du 18 mai 2015, il est proposé une revalorisation de ces tarifs de la façon suivante :

Restauration scolaire 2015	
✓ enfants de la commune	3,20 €
✓ enfants domiciliés hors commune	4,95 €
✓ adultes domiciliés dans la commune	6,00 €
✓ adultes hors commune	6,50 €

M. DELAHAYE relève la différence entre les pourcentages appliqués, s'étonnant d'une augmentation supérieure pour les enfants de la commune (3.22%), par rapport aux enfants hors commune (3.12%). Il demande si ces augmentations avaient été prises en compte lors du vote du budget annexe.

Le Rapporteur explique la différence entre les pourcentages par un souci d'arrondi des sommes proposées, il informe que ces tarifs ont été validés en commission. Il précise que des arrondis sur des petites sommes peuvent amener les différences constatées sur les pourcentages.

M. BODARD déclare, que pour le moins, les pourcentages doivent être identiques. En réponse à Mme LOUAPRE il rappelle que seule la présente assemblée débat et prend des décisions, les commissions n'émettant que des avis.

- ✓ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (et compte tenu du vote ci-après), décide de l'application des nouveaux tarifs, ci-après, avec effet au 15 août 2015.

→ **4 votes CONTRE** (Mme PIRON, MM BODARD, DELAHAYE et PENARD)

Restauration scolaire 2015	
✓ enfants de la commune	3,20 €
✓ enfants domiciliés hors commune	4,95 €
✓ adultes domiciliés dans la commune	6,00 €
✓ adultes hors commune	6,50 €

7. Programmation culturelle 2015 – tarif billetterie par anticipation

- Rapporteur : Madame Favry, adjointe à la culture

Pour des raisons d'organisation, il est d'usage de voter les tarifs de la billetterie lors de la séance du mois de juillet.

Cependant, dans le cadre de la célébration des 20 ans de la création du Centre culturel Jean Carmet, un grand concert sera organisé le 02 octobre 2015, et la billetterie sera ouverte aux Erimûrois dès le 15 juin prochain.

C'est pourquoi il est nécessaire, de fixer dès à présent le tarif applicable aux Erimurois pour ce concert du 02 octobre 2015 à 5,00 €.

Sur interrogation de M. PENARD, Mme FAVRY donne des précisions sur le concert du 02 octobre.

- ✓ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** fixe à 5,00 € le tarif « Erimurois » pour le concert du 02 octobre 2015.

8. Fonds de concours SIEML - n°04/2015 – travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau de l'éclairage public – rue Joseph Cherbonneau

- Rapporteur : Monsieur Guegan, adjoint à la voirie

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le conseil municipal de Mûrs-Erigné est invité à décider du versement du fonds de concours de 75% au profit du Syndical Intercommunal d'Energies de Maine & Loire, pour l'opération suivante : **travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau d'éclairage public : rue Joseph Cherbonneau – déplacement et remplacement coffret L14 (n° dossier DEV223-14-60) :**

montant de la dépense	taux de fonds de concours	montant du fonds de concours à verser au SIEML
2.524,85 € HT	75%	1.893.64 € HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide du versement du fond de concours pour les travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau d'éclairage public : rue Joseph Cherbonneau – déplacement et remplacement coffret L14 (n° dossier DEV223-14-60).

9. Fonds de concours SIEML - n°05/2015 – travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau de l'éclairage public - rue des Passereaux

- Rapporteur : Monsieur Guegan, adjoint à la voirie

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le conseil municipal de Mûrs-Erigné est invité à décider du versement du fonds de concours de 75% au profit du Syndical Intercommunal d'Energies de Maine & Loire, pour l'opération suivante : **travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau d'éclairage public : rue des Passereaux - remplacement coffret L17** (n° dossier DEV223-14-68) :

montant de la dépense	taux de fonds de concours	montant du fonds de concours à verser au SIEMML
2.151,66 € HT	75%	1.613.75 € HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide du versement du fond de concours pour les **travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau d'éclairage public : rue des Passereaux - remplacement coffret L17** (n° dossier DEV223-14-68).

10. Fonds de concours SIEMML - n°06/2015 – travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau de l'éclairage public - ZA de l'Eglantier

- Rapporteur : Monsieur Guegan, adjoint à la voirie

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le conseil municipal de Mûrs-Erigné est invité à décider du versement du fonds de concours de 75% au profit du Syndical Intercommunal d'Energies de Maine & Loire, pour l'opération suivante : **travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau d'éclairage public : ZA de l'Eglantier – remplacement panneaux de commande coffret C24** (n° dossier DEV223-14-75) :

montant de la dépense	taux de fonds de concours	montant du fonds de concours à verser au SIEMML
1.939,54 € HT	75%	1.454.66 € HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide du versement du fond de concours pour les travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau d'éclairage public : ZA de l'Eglantier – remplacement panneaux de commande coffret C24 (n° dossier DEV223-14-75).

11. Fonds de concours SIEML - n°07/2015 – travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau de l'éclairage public - rues Trémur et Joseph Guicheteau

- Rapporteur : Monsieur Guegan, adjoint à la voirie

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le conseil municipal de Mûrs-Erigné est invité à décider du versement du fonds de concours de 75% au profit du Syndical Intercommunal d'Energies de Maine & Loire, pour l'opération suivante : **travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau d'éclairage public : rue Trémur et rue Joseph Guicheteau – reprise raccordements CL2 18 candélabres n°610 à 613, 619 à 629, 684 à 686 (n° dossier DEV223-14-77) :**

montant de la dépense	taux de fonds de concours	montant du fonds de concours à verser au SIEML
1.872,74 € HT	75%	1.404.56 € HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12 octobre 2011.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide du versement du fond de concours pour les travaux de réparation d'appareils accidentés du réseau d'éclairage public : rue Trémur et rue Joseph Guicheteau – reprise raccordements CL2 18 candélabres n°610 à 613, 619 à 629, 684 à 686 (n° dossier DEV223-14-77).

12. Logements locatifs - garantie d'emprunts – Immobilière PODELIHA - acquisition en VEFA 6 logements Domaine de la Dube

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint aux logements sociaux

Vu la demande formulée par la SA HLM l'Immobilière PODELIHA, 13-17 rue Bouché Thomas – CS 10906 - à Angers 49009, cedex 01, tendant à solliciter la garantie de la commune de Mûrs-Erigné,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°34907 en annexe signé entre PODELIHA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la délibération suivante :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Mûrs-Erigné accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **825.000 € (huit cent vingt-cinq mille euros)**, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°34907, constitué de quatre lignes de prêt, se décomposant comme suit :

type de prêt	montant du prêt	montant garanti par la commune
PLUS	370.000 €	185.000 €
PLUS FONCIER	150.000 €	75.000 €
PLAI	235.000 €	117.500 €
PLAI FONCIER	70.000 €	35.000 €
TOTAL	825.000 €	412.500 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

M. BODARD observe (ce qui ne semble pas être présentement le cas) que de plus en plus de grands groupes HLM cassent l'économie locale des BTP, en utilisant leurs propres acteurs économiques pour ensuite revendre en VEFA. Il pense que les collectivités doivent être vigilantes pour que le secteur BTP local survive.

M. LAPLACE informe qu'en l'occurrence c'est une société angevine qui a réalisé le projet, avec des coûts assez compétitifs, et convient de la vigilance à observer en la matière.

13. Temps d'Activités Périscolaire - création d'un tarif pour l'accueil des enfants

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires et à la petite enfance

Il est rappelé la mise en place, depuis la rentrée dernière, du Temps d'Activités Périscolaire ou TAP.

Après une année d'activité, il apparaît qu'une structuration et que des orientations organisationnelles de ce service sont indispensables afin de permettre un développement profitable à tous les enfants et à tous les acteurs.

Les TAP étant facultatifs, les familles ne sont pas tenues d'y inscrire leurs enfants mais la volonté de la municipalité est que chaque enfant puisse en bénéficier.

Il s'avère que le coût induit par le déroulement des TAP est une contrainte financière lourde, que la collectivité ne peut plus financer en totalité sans incidence sur les taxes locales. Il a donc été décidé de ne pas faire supporter le coût de cette réforme à l'ensemble des habitants mais de le redistribuer sur les utilisateurs.

Cette proposition a été évoquée lors du Comité de suivi des TAP du 02 mars 2015 et de la commission éducation du 18 mai 2015.

Il est proposé une tarification de cette prestation tout en respectant le principe fondamental d'accès au plus grand nombre d'élèves à ces nouvelles activités et sans différencier le tarif en fonction de l'activité pratiquée. Le principe du tarif unique forfaitaire a donc été retenu, tarif calculé en fonction d'un quotient familial, à savoir :

quotient familial	< 705	705-2000	> 2000
TAP 3h / semaine	50 € par an	60 € par an	70 € par an

Ce tarif forfaitaire s'applique par enfant, et non par famille, et aucune dégressivité ne sera appliquée par fratrie.

Cette proposition de tarification a fait l'objet d'une discussion en commissions.

Mme FLEURY-LOURSON indique que son groupe votera contre, réaffirmant leur opposition à la création d'une tarification TAP, et regrettant le refus de mise en place d'une dégressivité pour les fratries.

Concernant les données chiffrées indiquées dans le journal de l'Association « avec vous pour Mûrs-Erigné » Mme LOUAPRE souhaite apporter un rectificatif. Elle explique le mécanisme du calcul pour le fonds d'amorçage des TAP, et informe qu'il reste 35.000 € à la charge de la commune et non 15.000 €.

M. PENARD déclare que son groupe votera également contre, précisant que son groupe défend la gratuité des TAP.

M. le maire fait part de l'enquête sur les TAP en Maine & Loire menée par l'AMF 49. Cette enquête révèle que les deux tiers des communes demandent une contribution financière aux familles, qui s'élève en moyenne à 70 € par enfant.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (compte tenu du vote ci-après) décide de fixer le tarif applicable à l'accueil des enfants au TAP au premier septembre prochain, tel que défini ci-dessous :

quotient familial	< 705	705-2000	> 2000
TAP 3h / semaine	50 € par an	60 € par an	70 € par an

→ **6 votes CONTRE** (Mme PIRON, MM BODARD, DELAHAYE et PENARD et Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR).

14. Accueil périscolaire – adoption de la grille tarifaire

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires et à la petite enfance

Il est rappelé la délibération prise lors de la présente séance, portant transfert des charges budgétaires et activités de la Caisse des Ecoles Publiques vers la commune, telles que définies ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Dans le cadre de ce transfert, et pour faire suite à l'information faite au Comité de la Caisse des Ecoles Publiques du 02 avril 2015 et après avis de la commission éducation, il est proposé à la présente assemblée de voter la tarification de l'accueil périscolaire applicable au 2 septembre 2015, à savoir :

Tarif au 1/4 d'heure 2015

Augmentation	3.5%		
QF	705	705-2000	2000
7h30-8h45	0.34	0.45	0.50
2ème enfant matin	0.31	0.41	0.47
16h30-17h30	0.34	0.45	0.50
2ème enfant	0.31	0.41	0.47
17h30-18h30	0.34	0.45	0.50
2ème enfant	0.31	0.41	0.47
pénalité après 18h30	1.37	1.78	1.99
mercredi 11h45-12h30	0.34	0.45	0.50
pénalité après 12h30	1.37	1.78	1.99

Etant précisé les éléments suivants :

QF = revenu annuel + prestations / 12 / Nombre de parts

1er enfant	0.5
2e enfant	0.5
3e enfant	1
enfant sup	0.5

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** vote les tarifs ci-dessus exposés applicables au 02 septembre 2015.

Périscolaire (8)

15. Règlement intérieur des temps périscolaires

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires et à la petite enfance

Il est rappelé la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, par application du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Afin de permettre le bon fonctionnement de ce service et de l'accueil périscolaire il est important d'instaurer quelques prescriptions dans un règlement intérieur, dont un exemplaire est joint en annexe.

Mme FLEURY-LOURSON interroge sur la possibilité d'une mise en cohérence des règlements intérieurs des écoles avec ce règlement pour le temps périscolaire, notamment sur la mise en place de sanctions, afin d'harmoniser les règles de vie dans les enceintes scolaires.

Mme LOUAPRE informe que le présent règlement a été soumis aux directrices d'écoles. Elle confirme que pour l'instant il n'a pas été mis en place de carnet de liaison.

M. BODARD souligne une rédaction plutôt austère.

Mme LOUAPRE regrette que la situation conduise à devoir prendre de telles mesures.

M. PELTIER explique le contexte, et souligne que le règlement est là pour permettre de solutionner des problématiques qui restent l'exception.

M. AGUILAR accorde qu'un règlement est nécessaire, et il tient à faire le lien avec son intervention lors de la délibération sur le transfert de charges de la CEP, et trouve ici une thématique à développer lors de séance de la caisse des écoles.

M. le maire affirme qu'il faut une approche globale des problématiques avec tous les acteurs de la vie scolaire et périscolaire, et être à l'écoute des parents.

- ✓ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (compte tenu du vote ci-après), valide les termes du règlement intérieur applicable sur les temps périscolaires.

→ **1 ABSTENTION (M PENARD).**

Vœux et motions (9)

16. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour une réforme territoriale issue du terrain avec une identité communale préservée

- Rapporteur : Monsieur le maire

Le projet de loi "Nouvelle organisation Territoriale de la République", voté en première lecture le 10 mars 2015 par l'Assemblée Nationale, comprend un certain nombre de mesures qui, sous l'argument de réforme territoriale, menacent l'existence même des communes au profit de grandes entités intercommunales.

Il en va ainsi de l'élection au suffrage universel, sans fléchage, des élus des métropoles mais aussi des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés de communes, créant ainsi une nouvelle collectivité de plein exercice et programmant de fait la disparition des communes auxquelles nos compatriotes sont très attachés.

Dans le même ordre d'idées, le rétablissement d'un seuil unique de 20 000 habitants pour les intercommunalités témoigne de la volonté nationale d'un simple redécoupage administratif, ne tenant aucun compte des spécificités territoriales et des solidarités locales, même si des exceptions sont envisagées, dont le nombre et la portée suffisent à démontrer par eux-mêmes l'inapplicabilité du seuil unique.

Enfin, la disparition programmée de l'intérêt communautaire, ligne de partage entre la compétence communale et intercommunale, ferait disparaître un élément de souplesse et de subsidiarité nécessaire à la construction d'une intercommunalité durable.

Pour toutes ces raisons, les maires et présidents de communautés de Maine et Loire, réunis en assemblée générale le 11 Avril 2015 à Saumur, à l'unanimité des présents (moins 6 voix contre et 5 abstentions) :

SOUTIENNENT l'action de l'AMF qui dans un communiqué du 10 Mars 2015, dénonce l'accumulation de mesures technocratiques et déconnectées des réalités du terrain" contenues dans le projet de loi NOTRe, voté par l'Assemblée Nationale le 10 Mars 2015,

EXIGENT le retrait du projet de loi des mesures prévoyant l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires,

DEMANDENT la suppression du seuil unique minimum de 20 000 habitants pour les intercommunalités, au profit d'une définition locale du seuil pertinent, ainsi que le maintien de l'intérêt communautaire pour délimiter le champ d'intervention de l'intercommunalité, différent pour chaque territoire,

SOUHAITENT une réforme territoriale tenant compte des réalités du terrain et permettant, par un allègement et une harmonisation des calendriers, une réflexion conjointe et sereine sur l'évolution des périmètres intercommunaux et communaux, selon les décisions prises par les assemblées délibérantes.

M. BODARD se satisfait du positionnement de M. le maire rappelant son attachement à une territorialité proche des habitants et de leurs préoccupations. Avec la mise en place de ce projet, il redoute un appauvrissement du choix démocratique local au profit des grands partis politiques.

M. LAPLACE s'inquiète de la rapidité de la marché forcée à l'union à laquelle sont soumises les collectivités. Il souhaiterait que chacun puisse prendre le temps d'une réflexion éclairée.

M. AGUILAR abonde dans le sens des précédentes interventions, et pense que les objectifs déclarés par le Préfet de Maine et Loire sont un non-sens, il s'interroge sur l'intérêt, notamment économique, de telles mesures. Il considère que la mise en place de « supra » conseillers communautaires fait perdre la notion de proximité indispensable à la démocratie.

M. le maire relève trois points importants :

- 1- le devenir du rôle de l'élu communal, puisque se profile la possibilité de la désignation de conseillers communautaires qui ne seraient pas des conseillers communaux, et la mise en danger d'une politique de proximité,
- 2- la difficulté dans certaines régions d'atteindre le seuil minimum de 20.000 habitants,
- 3- et l'inconfort des maires face à la pression qui leur est imposée pour que des positionnements soient pris rapidement.

Cette situation ne permet pas d'envisager l'avenir avec sérénité.

Concernant le passage en communauté urbaine, M. AGUILAR regrette qu'il n'y ait pas de débat en conseil municipal, et notamment sur les transferts de compétences qui vont en découler.

M. le maire rappelle la réunion organisée le 05 juin prochain aux Ponts-de-Cé. Il rappelle que l'objet de la première délibération à prendre sera justement sur le choix des compétences à transférer.

M. BODARD interroge sur le travail engagé par la municipalité sur un rapprochement sud-Loire, et demande s'il ne serait donc pas opportun pour Mûrs-Erigné de s'interroger sur un changement d'intercommunalité. Il s'inquiète de la mise en place de la mutualisation des services, constatant l'inertie

engendrée par la mutualisation au sein d'Angers Loire Métropole et de la ville d'Angers.

M. le maire déclare qu'il soutient le passage en communauté urbaine, et il rappelle qu'il s'est fixé comme objectif d'avoir une stratégie en sud-Loire avec les communes intéressées.

- ✓ La présente assemblée, **à la majorité** (compte tenu du vote ci-après), apporte son soutien aux demandes de l'AMF.

→ **1 ABSTENTION** (M. PENARD).

17. MOTION SUR LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES

- Rapporteur : Monsieur le maire

Pour faire suite à la motion déjà votée le 14 Juin 2014 afin d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, les maires et présidents de communautés de Maine et Loire, réunis en assemblée générale à Saumur, le 11 Avril 2015,

CONSTATENT la chute des investissements des collectivités locales de près de 8 % constatée en 2014, et qui est liée, pour l'essentiel, à l'impact des premières mesures de baisse des dotations de l'Etat

DENONCENT l'interprétation optimiste et erronée qui en est faite au niveau gouvernemental, au seul vu de la baisse du déficit public national, sans en appréhender les conséquences désastreuses et prévisibles sur le plan économique et social

S'INQUIETENT de la situation financière très dégradée de communes et de communautés de plus en plus nombreuses, qui n'ont aucune visibilité sur leur capacité de financement au-delà de 2017, et risquent de devoir remettre en cause le fonctionnement de services essentiels à la population

SOUTIENNENT, pour toutes ces raisons, l'action de revendication et de négociation menée par l'Association des Maires de France avec le Premier Ministre afin d'aboutir à un bilan partagé de cette situation et à la proposition de solutions permettant de corriger rapidement ce déséquilibre insupportable.

M. BODARD souligne l'échec de la politique gouvernementale en matière d'emploi, et des conséquences dramatiques pour l'emploi qu'entraîne l'impossibilité, actuelle, pour les collectivités d'investir.

M. le maire apporte un complément d'information, en s'appuyant sur une étude sur les finances des communes et des intercommunalités (bilan 2014 et projections 2015-2017) menée par l'AMF, il explique pourquoi cette délibération est importante. Il expose les mesures drastiques en matière de hausse de tarifs, de fermeture de services et de restriction de personnels, auxquelles sont contraintes les collectivités territoriales. Le risque étant qu'en 2017, la majorité des collectivités territoriales ne puissent plus trouver d'équilibre financier.

- ✓ La présente assemblée, **à l'unanimité**, apporte son soutien aux demandes de l'AMF.

18. Opposition à fermeture du service public de la trésorerie des Ponts-de-Cé

- Rapporteur : Monsieur le maire

Il est proposé à la présente assemblée d'exprimer son opposition la plus vive à la fermeture du service public de proximité de la trésorerie des Ponts-de-Cé.

Et aussi de demander à la direction départementale des finances publiques de réexaminer son projet de fermeture et de maintenir voire de développer ce centre qui rend à l'évidence de nombreux services à la population. La fermeture du centre des Ponts-de-Cé, qui est aujourd'hui le premier centre départemental de recouvrement, aurait de graves conséquences auprès des contribuables en termes d'accueil et de qualité de service public.

Ce sont les contribuables les plus défavorisés financièrement, ainsi que les personnes âgées ou les personnes ayant du mal à se déplacer qui seront les premiers pénalisés par cette mesure.

Il est regretté l'absence totale d'information sur ce projet de fermeture de la part de la DDFIP 49.

M. BODARD explique le processus qui conduit à la fermeture de centre d'impôts, et déplore que les collectivités interviennent aussi tard pour s'opposer à la fermeture d'un centre d'une telle importance en termes d'accueil et de renseignements des contribuables.

M. GUIRONNET constatant l'état des finances de l'Etat français, rappelant le poids de la dépense publique en France, comparant les dépenses publiques et sociales allemandes et françaises (supérieures de 10% en France), considérant, la mise en place de nouvelles technologie, il pense que ce genre de décision est une solution pour réduire la dépense publique. Bien qu'il accorde que, sans doute, le service rendu au public en sera amoindri. Il s'abstiendra.

M. AGUILAR déclare que globalement sur les trois motions qui constatent les problématiques actuelles, tout le monde s'accorde, c'est dans les solutions qui doivent être apportées que les divergences politiques de fond vont s'affirmer.

Mme FLEURY-LOURSON déclare qu'on ne peut constater que les solutions apportées sont toujours au détriment de la population.

M. GUIRONNET pense que toutes ces problématiques révèlent un manque d'anticipation et une très mauvaise organisation.

- ✓ la présente assemblée, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après, s'associe à cette opposition.

→ **2 ABSTENTIONS (MM PELTIER et GUIRONNET).**

19. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

15-01	23.04.2015	une convention est signée avec Qualiconsult , siège social 355 avenue Patton, CS 56613 – 49066 ANGERS, en vue d'assurer une mission de vérifications techniques des installations électriques au Presbytère St Pierre de la commune de Mûrs-Érigné.
-------	------------	--

La convention est conclue pour la durée de l'intervention et le prix de la prestation est fixé à 290,00 € HT.

- 15-02** 24.04.2015 Concession n°1139 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 15-03** 05.05.2015 Une convention de formation professionnelle continue, concernant la formation « **Sauveteur Secouriste du Travail** » est signée avec FORMALEV – 27 rue Guillaume Bodinier – La Roche Foulque – 49140 SOUCELLES.
La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **11 et 12 juin 2015**, dans l'établissement FORMALEV à SAINT SYLVAIN D'ANJOU et concernera **un employé communal**.
Le montant de la prestation est arrêté à 195,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».

- Marchés publics : inclus par délégation du conseil municipal : sans objet.
- Prémption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.

20. Décisions du maire prises par délégation

- M. AGUILAR fait part que des Erimûrois s'interrogent sur le devenir des antennes collectives et du manque d'information sur la solution apportée par la municipalité, et de l'absence de réunion publique annoncée.

M. GUEGAN rappelle la concertation mise en place avec le quartier de Bellevue, il rappelle qu'au vu des résultats de l'enquête menée, le Bureau municipal a décidé de supprimer ce réseau trop onéreux et obsolète. Il informe qu'à partir du 31 décembre 2015, le réseau des antennes collectives sur les quatre quartiers sera supprimé.

M. GUEGAN déclare qu'il n'a jamais été question de réunion publique à ce sujet, l'information ayant été relayée par la Gogane, après une enquête de satisfaction directement menée auprès des usagers.

- M. AGUILAR voudrait souligner une certaine contradiction entre le maintien du Festival du Film Nature et la suppression de tous les partenariats avec la LPO, et s'étonne de ce fonctionnement.

Mme FAVRY explique qu'en 2014 aucune action n'a été menée par la LPO, les demandes devant émanées de la collectivité. Un accord a été trouvé sur des activités pendant la période du FFN dans le cadre scolaire. Aucune décision d'un arrêt de ce partenariat n'a été actée.

- M. BODARD interroge sur l'éventualité d'une installation de la Boutique Solidaire dans les anciens locaux de l'EMAD à l'école Bellevue, rappelant les obligations d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et de plus la précarité des équipements du centre de documentation (BCD) de l'école.

Mme LOUAPRE informe que l'installation de la Boutique Solidaire n'était

qu'une hypothèse non retenue. Le devenir de ces locaux est à l'étude, étude qui prendra en compte tous les éléments périphériques : projet des Hauts de Mûrs, nouveaux habitants, obligation d'accessibilité, etc. Une information sera faite à la Directrice et aux enseignants lors du conseil d'école du 18 juin prochain.

M. GUEGAN affirme que le rez-de-chaussée restera dévolu à l'école. L'aménagement se fera en fonction des futurs effectifs de l'école et en concertation avec les enseignants, et en fonction des obligations en termes de sécurité et des obligations d'accessibilité.

M. AGUILAR se dit rassuré sur le devenir scolaire de ces locaux.

- ▶ M. BODARD interroge M. LAPLACE sur la date de déménagement des stabulations de M. BURET, puisque des enjeux de constructibilité intéressants vont en découler.

M. LAPLACE n'a pas de date précise pour l'instant, mais l'information sera donnée dès qu'elle sera connue.

- ▶ M. PENARD fait part de l'inquiétude d'Erimûrois sur la baisse d'activités du marché de plein-air, qui accueille moins de commerçants et connaît une baisse

M. KERMORVANT informe d'une réunion avec les commerçants au mois d'avril et de mise en place de projets, il ne peut que constater que la mauvaise météorologie n'a pas aidé à l'essor de l'activité du marché.

Une information sera faite à la rentrée septembre.

- ▶ Mme SAUVAGEOT informe de l'organisation par le CCAS d'un vide-grenier le dimanche 21 juin prochain, à l'occasion de la Fête du Jau. Elle fait appel aux bonnes volontés.

Clôture de la séance à 22 heures 30, prochaine réunion le 07 juillet 2015.